
« Présentation »

André Cellard et Jean Trépanier

Criminologie, vol. 28, n° 1, 1995, p. 3-4.

Pour citer ce document, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/017361ar>

DOI: 10.7202/017361ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

André Cellard
Jean Trépanier

Les deux dernières décennies ont vu un accroissement d'intérêt majeur pour les études historiques du contrôle social. Certaines de ces études sont devenues des points de repère en criminologie et nous transmettent une vision qu'ont avantagé à ne pas ignorer ceux et celles qui élaborent les politiques de réaction à la délinquance. En 1985, la revue prenait acte de ce fait en publiant un premier numéro sur l'histoire du contrôle social. Dix ans plus tard, nous revenons à ce thème avec un numéro consacré à des travaux récents sur l'histoire de l'enfermement pénal.

Nous avons tenu à faire côtoyer des études européennes avec des études menées au pays, ainsi que des travaux relatifs au régime d'enfermement des adultes avec d'autres qui concernent les mesures visant les mineurs.

Si les enquêtes de John Howard ne sont pas récentes, la dernière traduction française de son *État des prisons* l'est : Christian Carlier et Jacques-Guy Petit viennent tout juste de la publier¹. La traduction précédente remontait à 1891 et, on le conçoit, n'était plus disponible en librairie. Nous avons tenu à souligner l'événement. Monsieur Petit nous présente John Howard et le regard qu'il pose sur les prisons européennes de la fin du XVIII^e siècle.

La Belgique n'est pas étrangère à certains développements qu'a connus le Québec dans ses pratiques de gestion de l'enfermement des mineurs : les Frères de la Charité à qui l'on confia l'École de réforme des garçons de Montréal en 1873 étaient d'origine belge. Madame Marie-Sylvie Dupont-Bouchat retrace pour nous l'histoire de la détention des mineurs dans ce pays.

Certains oublient parfois que le contrôle social ne repose pas que sur des lois codifiées. On en trouve un bon exemple dans les sociétés amérindiennes antérieures à l'imposition des régimes de droit importés par les colons d'origine européenne. Monsieur Russell Smandych et Madame Gloria Lee présentent le cadre conceptuel dans lequel s'inscrit une recherche portant sur le contrôle social dans de telles sociétés.

Il reste que, dans les sociétés de droit contemporaines, la légitimité de mesures pénales comme l'enfermement repose en partie sur des lois.

1. John HOWARD, *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, traduction nouvelle et édition critique par Christian Carlier et Jacques-Guy Petit, Paris, les Éditions de l'Atelier, 1994.

Monsieur Fernando Acosta brosse un certain nombre de traits de l'évolution de l'incarcération dans le *Code criminel* canadien, alors que Madame Lucie Lemonde fait part de l'évolution de règles de droit régissant le régime d'incarcération des détenus dans les institutions pénitentiaires canadiennes.

Enfin — il ne fallait pas laisser de côté le régime applicable aux mineurs au Canada — Monsieur Bruno Théorêt fournit une illustration du recours aux placements institutionnels des jeunes délinquants à partir d'une étude menée à Winnipeg.

Pour terminer, dans la section hors-thème du numéro, Pierre Landreville s'intéresse à la place et au rôle de l'absence temporaire dans les établissements de détention du Québec.